

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 08 JUNI 2017**

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIME Thierry	IRIART Jean-Pierre	BARETS Claude	MARTIN Pascal
ARRABIT Bernard	ITHURBIDE Beñat	BIDEGARAY Barthélémy	IRIGOIN Didier
BARDIN Frédéric	LACASSAGNE Alain	CARPENTIER Vincent	JOCOUC Pascal
BEHOTEGUY Maider	LACOSTE Xavier	CASET Jean-Louis	KEHRIG COTTENÇON Chantal
BELLEAU Gabriel	LAMERENS Jean-Michel	DARRIBEROUGE Louis	LOUGAROT Bernard
BERARD Marc	LESPADE Daniel	DE LARA Manuel	LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques
BETBEDER Lucien	MANDAGARAN Arnaud	DERVILLE Sandrine	MAZAIN Eric
COHERE Lucien	MINVIELLE Gérard	GARAT Marie-Michèle	MIALOCQ Marie-José
DONAPETRY Jean-Michel	ORIVE Carole	GOYENECHÉ Laurence	MILLET BARBE Christian
ESPILONDO Pierre	PONS Yves	GUILLEMOTONIA Pierre	PINATEL Anne
ETCHARTABERRY Marie-José	SAINT ESTEVEN Marc	HIRIGOYEN Roland	POURRILLOU Pierre
ETCHEBERRY Jean-Jacques	MOTSCH Nathalie	IDIART Alphonse	TARDITS Richard
EYHERABIDE Pierre		INCHAUSPE Beñat	VIAL Louis
GAROSI Rémy		LABADOT Louis	VEUNAC Jacques
GOYHETCHE Ramuntxo		LASSERRE-DAVID Florence	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
DUBERT Francis		BAYLET Jean	LATOUC Pierre
GUILLOTEAU Éric		CAUSSE Lionel	LARRE Jean-Marc
		CAZALIS Isabelle	LESPADE Jean-Marc
		GIRAULT Jacques	SEGUI Hervé
<b>Suppléants présents mandatés par des titulaires</b>			
Titulaires excusés		Suppléants désignés	
BIDEGARAY Barthélémy	ROMEO Marie-Claire		
CAUSSE Lionel	GERAUDIE Francis		
GUILLEMOTONIA Pierre	HARGUINDEGUY Jérôme		
INCHAUSPE Beñat	ETCHEVERRY Michel		
LESPADE Jean-Marc	NOGARO Isabelle		
LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques	DUBLANC Gilbert		
MARTIN Pascal	TELLECHEA Jean		
<b>Procurations de titulaires excusés à des titulaires</b>			
Titulaires excusés		Titulaires désignés	
HIRIGOYEN Roland	ETCHARTABERRY Marie-José		
IDIART Alphonse	EYHERABIDE Pierre		

Président de séance : Marc BERARD, Président.

Secrétaire de séance : Ramuntxo GOYHETCHE

Date d'envoi de la convocation : 02 juin 2017  
Délégués titulaires en exercice : 66  
Membres titulaires et suppléants présents : 36  
Membres votants (présents ou représentés): 38

**OJ N°9 : Urbanisme : Projet de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sare**

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BERARD, Président.

**OBJETS DE LA DEMANDE D'AVIS :**

Intégration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Modifications du règlement écrit zone N et du zonage

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : **13/06/2017**

Le conseil syndical s'est réuni au Pôle territorial du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le : **13/06/2017**

## MOTIVATION DE LA COMMUNE : CREER UNE UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE (UTN) POUR MIEUX ORGANISER LA FREQUENTATION TOURISTIQUE DU COL DE LIZARRIETA

Principal site de comptage et de suivi des oiseaux migrateurs au niveau national, le col de Lizarriet accueille de nombreux visiteurs (plus de 2000 observateurs par an).

La commune souhaite leur proposer un site aménagé permettant la découverte de son patrimoine tant culturel qu'environnemental.

Pour cela, la commune propose la création d'une UTN telle que définie à l'article L.122-16 1° du code de l'urbanisme et donc l'intégration d'une OAP cadrant la localisation, la nature et la capacité globale de l'UTN.

Actuellement, le col est occupé par un parking non aménagé (d'environ 1 500m<sup>2</sup>), une maison d'habitation non occupée, un hangar et, côté navarrais, une venta.

Concerné par plusieurs sites Natura 2000 (« col de Lizarrieta », massif de la Rhune et de Choldocogagna » et « la Nivelles »), le secteur fait l'objet de plusieurs DOCOB.

Celui du « col de Lizarrieta » identifie l'utilisation du site à des fins touristiques et la création d'une maison du col.

Pour faciliter et qualifier les conditions d'usage de ce site, la commune souhaite développer des aménagements :

- La construction d'un belvédère « le balcon de Lizarrieta » : une terrasse en bois à structure métallique sera bâtie en surplomb de la forêt qui redescend vers Sare. Dans son prolongement sera installé un abri ouvert, pour les visiteurs en cas d'intempéries. La surface au sol de l'abri sera d'environ 60m<sup>2</sup>.
- La réalisation d'un bâtiment groupant des équipements publics d'environ 50m<sup>2</sup> (sanitaire, point d'information, douches extérieures, point d'accueil et d'information). Notons que le système d'assainissement n'est pas encore défini.
- L'aménagement de « la place » réunira plusieurs fonctions avec la reprise du parking, l'installation de tables de pique-nique, poubelles, bornes électriques...

## TRADUCTION REGLEMENTAIRE

- **Création d'une OAP** qui définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil de l'équipement public considéré comme Unité Touristique Nouvelle  
Un document présentant l'OAP (cf. schéma ci-dessus) est intégré dans le PLU.
- **Modification du plan de zonage**  
Le secteur de projet est actuellement classé en zones naturelles Nm et Nt :
  - La zone Nm correspond aux espaces pastoraux de parcours extensifs et limite l'extension dans la limite de 25% de l'emprise au sol existante et plafonnée à 30m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Elle autorise la restauration, l'adaptation, le changement de destination, les constructions et installations nouvelles sous réserve qu'ils soient destinés à un équipement collectif ou un service public, nécessaire à l'activité agricole ou à l'accueil en montagne, et qu'ils ne créent pas une nouvelle habitation.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : **13/06/2017**

Le conseil syndical s'est réuni au Pôle territorial du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le : **13/06/2017**

- La zone Nt est dédiée aux sites touristiques. Y sont autorisées les constructions et installations de service public ou d'équipements collectifs destinées au développement des sites touristiques existants en milieu naturel

Il est proposé de classer l'entièreté du périmètre de l'OAP en zone Nt.

- **Modification du règlement écrit**

Il est proposé que les équipements publics de la zone Nt puissent déroger à la règle générale d'implantation de la zone N pour faciliter la mise en œuvre du projet.

**Du point de vue du SCoT sud Pays Basque :**

Le SCoT sud Pays Basque encourage :

- la diversification du développement touristique, en particulier au bénéfice des communes de l'intérieur ;
- les développements favorables au tourisme culturel, évoquant la création de nouveaux sites d'accueil du public.

La valeur patrimoniale du site et son attractivité touristique implique la nécessité d'organiser la fréquentation dans le respect de l'environnement montagnard, d'où l'intérêt de l'OAP.

En ce sens, le projet répond aux préconisations du SCoT.

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **EMET un avis favorable concernant la modification simplifiée n°1 du PLU de Sare.**

Pour extrait conforme au registre  
Le Président,  
Marc BERARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : **13/06/2017**

Le conseil syndical s'est réuni au Pôle territorial du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le : **13/06/2017**